

billets américains, à la Federal Reserve Bank de New-York et en or aux banques centrales des pays où existe l'étalon d'or, ou à la Banque Internationale de liquidation des billets du Trésor des Etats-Unis d'Amérique ou du Royaume-Uni à échéance ne dépassant pas 3 mois et des effets de commerce échéant au plus tard dans 90 jours, et payables à Londres, à New-York, ou dans un pays à étalon d'or, déduction faite de toutes valeurs passives de la Banque qui sont payables en monnaies du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique ou d'un pays à étalon d'or.

Les banques à charte doivent maintenir une réserve de pas moins de 5 p.c. de leur passif-dépôts au Canada sous forme de dépôts à la Banque du Canada de billets de cette dernière.

La Banque agira comme agent fiscal du Dominion et pourra sur convention agir comme banquier ou agent fiscal pour toute province. La Banque ne peut accepter de dépôt des particuliers, de sorte qu'elle ne peut concurrencer les banques à charte dans le domaine bancaire commercial.

La Banque a son bureau principal à Ottawa, et elle maintient une agence dans chaque province, comme il suit: à Charlottetown, Halifax, Saint-John, Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver.

Le Gouverneur de la Banque en est l'administrateur en chef et il est secondé par un sous-gouverneur et un sous-gouverneur adjoint. Les premiers gouverneurs ont été nommés par le gouvernement. Les nominations futures seront faites par le conseil d'administration de la Banque, subordonné à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Lors de la première réunion des actionnaires, le 23 janvier 1935, sept administrateurs ont été élus pour les termes d'office suivants: un administrateur qui restera en fonctions jusqu'à la troisième réunion annuelle (1938); deux jusqu'à la quatrième réunion (1939); deux jusqu'à la cinquième (1940) et deux jusqu'à la sixième (1941).

En vertu de la modification apportée à la loi en 1936 le nombre des directeurs élus par les actionnaires de la catégorie "A" sera tôt ou tard réduit à trois, qui resteront en fonctions trois ans. Les six directeurs nommés par les actionnaires de la catégorie "B" avec l'autorisation du Gouverneur en conseil furent proclamés le 11 septembre 1936. Ces directeurs sont nommés pour des termes d'office ainsi établis: deux jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1940, deux jusqu'en 1941 et deux jusqu'en 1942. Ensuite les directeurs du Gouvernement, dont chacun devra rester en fonction pendant trois ans, seront désignés par les actionnaires de la catégorie "B", avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Deux seront choisis à l'assemblée générale de 1940, et deux à chacune des assemblées générales annuelles subséquentes. Dans la conduite des affaires de la banque chaque directeur dispose d'une voix excepté qu'avant l'assemblée générale annuelle de 1940 chaque directeur nommé par l'actionnaire de la catégorie "B" dispose de deux voix.

Il existe en outre un comité exécutif du conseil d'administration, formé du Gouverneur, du sous-gouverneur et d'un membre du conseil. Ce comité qui siège une fois par semaine, possède les mêmes pouvoirs que le conseil, mais chacune de ses décisions est soumise au conseil d'administration à la prochaine réunion de ce dernier. Le conseil doit se réunir au moins quatre fois l'an. Le sous-ministre des Finances est d'office membre du conseil d'administration et du comité exécutif, mais ne peut voter.

Seul le Gouverneur, ou en son absence le gouverneur-adjoint, a le droit de veto sur les agissements ou décisions du Conseil d'administration ou du comité exécutif. Ce veto est ensuite sujet à confirmation ou désaveu par le Gouverneur en conseil.